



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, **quinze octobre** le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	09/10/2024
Présents :	17	Date d'affichage :	09/10/2024
Votants :	22	Date de publication :	09/10/2024

Etaient présents :

AGUIAR Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **BRUDERLI** Mariane, **DECHANOZ** Sylvie, **DESCAMPS** Gil, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **MARTELIN** Yves, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina.

Etaient absents et excusés :

BELMONTE Sophie, pouvoir à **DECHANOZ** Sylvie, **DEVELAY** Fabienne pouvoir à **RAFFELLI** Gaël, **KJAN** Sylvain, pouvoir à **DI CIOCCIO** Pietro, **MOLLARD** Yoann, pouvoir à **MARTELIN** Yves, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **GRAUSI** Jérôme.

Était absent :

NESMOZ David.

Secrétaire de séance : MARTELIN Yves

DELIBERATION n° 2024-070	FINANCES Renouvellement de la Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes
---------------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la commune et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de St Romain de Jalionas décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes une ouverture de crédit ci-après dénommée « **ligne de trésorerie interactive** » d'un **montant maximum de 200 000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Saint-Romain-de-Jalionas a contracté auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le
ID : 038-213804511-20241015-2024_070-DE

- Montant : **200 000 Euros**
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt à chaque tirage : €STR¹ + marge de 0.84 %
(Base de calcul : exact/360)

¹ Dans l'hypothèse où l'€STR (ESTER) serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro

- Process de traitement automatique : Tirage : crédit d'office
Remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : 0.30% du montant de la ligne. Prélevé une seule fois
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts)

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

- **D'autoriser le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.**
- **D'autoriser le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

Le secrétaire de séance,
Yves MARTELIN

